

15 fév 2019 -16:15

Appartient à Conseil des ministres du 15 février 2019

Plafond de la rémunération normale pour le congé-éducation payé 2018-2019

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à fixer le plafond de la rémunération normale pour le congé-éducation payé de l'année scolaire 2018-2019.

Dans le cadre de la réglementation du congé-éducation payé, le travailleur qui suit une formation a le droit de s'absenter de son travail sous certaines conditions pendant un certain nombre d'heures avec maintien de sa rémunération normale. Pour 2018-2019 le plafond de la rémunération normale que le travailleur reçoit pour les heures de congé-éducation est fixé à 2.928 euros par mois.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 - Octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs - du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, de la Lutte contre la pauvreté, de l'Egalité des chances et des Personnes handicapées
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique